
ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 mars 2020

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RESERVE FONCIERE

DEMANDE D'INTERVENTION :	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (Département de la Seine-Maritime)
DÉLIBÉRATION :	Sous réserve de la décision de délégation du droit de préemption urbain consentie par le Président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.
SITUATION DU BIEN :	Une emprise d'environ 8 000 m ² (à parfaire par document d'arpentage), sur laquelle se trouve un bâtiment de 5 770 m ² , à prendre sur la parcelle cadastrée section NM n°130, d'une superficie de 39 020 m ² , sise 40 boulevard Jules Durand au Havre et correspondant à un ensemble immobilier d'activités.
POS/PLU :	Zone UeE du PLU (approuvé le 19/12/2019) : la zone urbaine à dominante économique est ouverte à tous types d'activités légères (tertiaires, artisanales, commerciales, etc...). Elle se décompose en huit secteurs dont la zone UeE qui est un secteur d'entrée de ville correspondant au nord du boulevard de Leningrad et au terrain de l'ancienne halte de Graville.
PROJET :	Dans le cadre d'une délégation du droit de préemption urbain et à la demande de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, acquisition d'une emprise d'environ 8 000 m ² sus-désignée. L'acquisition de ce bien permettra à terme à la Communauté urbaine d'obtenir la maîtrise foncière nécessaire pour favoriser la mutation et le renouvellement urbain du secteur.
COMITE D'ENGAGEMENT :	7 décembre 2021 - Avis favorable sous réserve de la mise en sécurité du site.
PROPRIÉTAIRE :	TCH De Angeli
ÉVALUATION DOMANIALE :	Avis des domaines du 8/12/2021.
IMPUTATION :	Compte n° 924 671 – OPE2021021 - CU LHSM « 40 boulevard Jules Durand au Havre » Enveloppe projet : 637 185 €

Fait le 20/12/2021

Gilles Gal

Signé par Gilles Gal



L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"

ROUEN le
Le Directeur Général de l'EPF Normandie,

La présente décision emporte acceptation de la délégation du droit de préemption urbain qui sera consentie par le Président de la COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE et vaut avenant au Programme d'Action Foncière de la COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE


Dominique LEPETIT

20 DEC. 2021